

2024-1684



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral n° 2024/433

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2024

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

VU l'arrêté n° 2024/045 du 30 janvier 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1:

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2024 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit dans la région Grand Est :

Code postal	Département	Opérateur	Siège social – adresse	Numéro de SIRET	Type de demande	Durée d'habilitation
10	AUBE	EMMAÛS DE L'AUBE	49, bld de Dijon 10 800 St-JULIEN-LES-VILLAS	908 764 467 00019	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Association JAMAIS SEUL	4, bld Hector Berlioz, La Neuville 51 100 REIMS	319 706 024 00076	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Association Les sources de la Vesle	Ferme Sébastopol 51 460 SOMME-VESLE	910 153 469 00010	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Club Thérapeutique Le Grillon	4 Allée Yves Gandon 51 100 REIMS	518 974 290 00018	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Association Les Bons Restes	16 rue des Augustins 51 100 REIMS	830 953 717 00022	Renouvellement	5 ans

51	MARNE	Association Humanité Fraternité Asile	Maison de la Vie Associative 122 B Rue du Barbatre 51 100 REIMS	880 293 410 00010	Nouvelle demande	2 ans
55	MEUSE	Centre Socioculturel d'Étain et sa région	25 rue des Ecoles 55 400 ETAIN	783 391 857 00019	Nouvelle demande	2 ans
54	MEURTHE ET MOSELLE	Association TIM § BASTIEN	CAMPUS LETTRES MDE 23 Bld Albert 1er 54 000 NANCY	894 982 461 00036	Nouvelle demande	2 ans
57	MOSELLE	Association ANAAMO	4 rue Stoxey 57 070 METZ	822 877 536 00026	Nouvelle demande	2 ans
57	MOSELLE	AJEF 57 – Action pour la Jeunesse, l'Enfance et la famille	17 rue Clotilde Aubertin 57 000 METZ	499 574 796 00011	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	AMLI Batigère	13 rue Clotilde Aubertin – BP 20308 57 000 METZ Cedex	775 618 929 00308	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	Association Islamique Clémence	47 Avenue de Thionville 51 140 WOIPPY	492 466 032 00025	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	Trans'Boulot Association	12, rue de l'Albani 57 535 MARANGE-SILVANGE	433 367 075 00010	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	EMMAÛS Haguenau	99, route de Bischwiller 67 500 HAGUENAU	327 286 886 00012	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	Association Les Compagnons de l'Espoir	4 rue de Friedolsheim 67200 STRASBOURG	829 613 090 00028	Renouvellement	5 ans

67	BAS-RHIN	Association Accueil sans Frontières 67	14 rue du Tribunal 67 700 SAVERNE	443 955 307 00022	Nouvelle demande	2 ans
68	HAUT-RHIN	Association FRATERNITE 68	103 A rue de Brunstatt 68 200 MULHOUSE	924 376 908 00019	Nouvelle demande	2 ans
68	HAUT-RHIN	Communauté d'aide Saint Maurice de Pfastatt	17, rue de l'Ecluse 68120 PFRASSTATT	522 108 265 00029	Renouvellement	5 ans
68	HAUT-RHIN	Solidarité Saint-Martin Lutterbach	12, rue Maréchal Foch 68 460 LUTTERBACH	911 440 642 00013	Renouvellement	5 ans
68	HAUT-RHIN	Communauté d'aide de Brunstatt-Didenheim	11 rue du Château 68 350 BRUNSTATT-DIDENHEIM	924 759 129 00019	Nouvelle demande	2 ans

Article 3 :

L'habilitation est délivrée aux structures figurant dans le tableau cité à l'article premier du présent arrêté pour une durée de deux ans pour les nouvelles demandes et de cinq ans pour les demandes de renouvellement, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

La liste régionale actualisée des associations habilitées au titre de l'aide alimentaire dans le Grand Est en 2024 est annexée au présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Ce recours peut également être déposé sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **23 SEP. 2024**

La préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.